

Actualité



Les aides au paiement des factures d'énergie pour l'habitat collectif résidentiel

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, et Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, ont annoncé, le 29 mars dernier, les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie pour 2024.

Le Gouvernement continue d'aider les ménages résidant dans des structures collectives comme les HLM, ou encore les copropriétés qui sont chauffées à l'électricité ou au gaz et qui ont signé un contrat à prix fixe très élevé pendant la crise en proposant une aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs .

Concrètement, au-delà du niveau des tarifs réglementés d'électricité de 2024 ou du niveau du bouclier gaz tel qu'il était fixé au 1^{er} semestre 2023 majoré de 30 %, la facture sera prise en charge à hauteur de 75 % par l'État.

Consulter l'actualité sur le site du ministère de l'Économie et des Finances : « [Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024](#) »

En savoir plus sur les aides allouées les années précédentes, en consultant notre actualité : « [Le bouclier tarifaire pour l'habitat collectifs résidentiel, face à l'augmentation du prix du gaz naturel et de l'électricité](#) »



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212 Service & appel
gratuits